



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 045/CENI/2023

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion publique que, conformément au calendrier électoral rendu public le 26 novembre 2022, **la convocation de l'électorat pour l'élection présidentielle aura lieu le 1^{er} septembre 2023.**

Le **Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC)** est installé à Kinshasa au 1^{er} niveau de l'immeuble abritant le **siège de la CENI**, sis au numéro 4471 du Boulevard du 30 juin dans la Commune de la Gombe.

Il sera **ouvert et opérationnel du 09 septembre au 08 octobre 2023, de 8h30 à 16h30, heures locales, soit 30 jours.**

Conformément à l'article 100 de la Loi électorale, la CENI rappelle que **la circonscription électorale pour l'élection du Président de la République est le territoire national.**

Sans préjudice des autres cas d'exclusion prévus par la Loi électorale, nul ne peut être candidat à l'élection présidentielle, s'il ne remplit les conditions ci-après (Art. 103 de la Loi électorale) :

- a) Posséder la nationalité congolaise d'origine ;
- b) Être âgé de trente ans au moins ;
- c) Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
- d) Avoir un diplôme d'études supérieures ou universitaires ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique ;
- e) Avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature.

L'article 104 de la Loi précitée précise ce qui suit : « **le candidat à l'élection présidentielle fait acte de candidature auprès de la Commission Électorale Nationale Indépendante.** »

La déclaration de candidature à l'élection présidentielle comprend :

- 1) Une lettre de consentement conforme au modèle fixé par la Commission Électorale Nationale Indépendante et signée par le candidat ;
- 2) Une fiche d'identité suivie d'un curriculum vitae détaillé, le tout se terminant par la formule « Je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts » ;
- 3) Quatre photos format passeport ;
- 4) Un symbole ou un logo du parti politique ou du regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant.

M



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

Sont jointes à la déclaration de candidature, les pièces ci-après :

- 1) Un certificat de nationalité ;
- 2) Un extrait de casier judiciaire en cours de validité ;
- 3) Une photocopie de la carte d'électeur ;
- 4) Un récépissé de paiement des frais de dépôt de candidature non remboursable de 160.000.000 de francs congolais versés dans le compte du Trésor public ;
- 5) L'original de la lettre d'investiture du candidat par son parti politique ou son regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant ;
- 6) Une photocopie certifiée conforme du diplôme d'études supérieures ou universitaires ou de l'attestation en tenant lieu ou de l'attestation justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou son mandataire contre récépissé à la Commission Électorale Nationale Indépendante conformément au calendrier fixé par celle-ci.

La CENI invite les candidats indépendants, les partis et les regroupements politiques désireux de participer à l'élection présidentielle au strict respect de ce chronogramme en apprêtant déjà leurs dossiers de candidature et de les déposer dans le délai imparti.

Fait à Kinshasa, le

29 AOUT 2023

CENI - RDC

Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur